

(N° 28.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1895-1896.

Projets de Loi tendant à accorder la grande naturalisation.

(Voir les n^{os} 321, session de 1894-1895, 14, 51, 93, 101 et 119, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir. Salut.

I.

Vu la demande du sieur LÉONARD HELLER, voyageur de commerce, à La Louvière (Hainaut), né à Eglisau (Suisse), le 8 novembre 1848, tendant à obtenir la grande naturalisation;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur LÉONARD HELLER.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

CORNILLE LOOS, rentier, à Esschen (Anvers), né à Roosendaal-en-Nispen (Pays-Bas), le 6 juillet 1808.

III.

THOMAS-HUBERT-PROSPER RENARD, représentant de commerce, à Liège, né à Malmedy (Prusse), le 1^{er} mai 1856.

(2)

IV.

FRANÇOIS-FRÉDÉRIC-ROBERT RUHL, administrateur-délégué de la Banque de Verviers, à Verviers (Liège), né à Eupen (Prusse), le 3 janvier 1835.

V.

THÉODORE VAN LAAR, comptable, à Anvers, né à Ohé-en-Laak (Pays-Bas), le 31 octobre 1855.

Bruxelles, le 19 mars 1896.

Les Secrétaires,

JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

A. BEERNAERT.